

**Partie I : Examen des questions relevant de la responsabilité
du Conseil de sécurité à l'égard du maintien de la paix
et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
	(S/2009/472)		Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général	démocratique du Congo	
6225 ^e 30 novembre 2009		Projet de résolution présenté par la France (S/2009/604) Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2009/603, pièce jointe)			Résolution 1896 (2009) 15-0-0
6244 ^e 16 novembre 2009	Trentième rapport du Secrétaire général sur la MONUC (S/2009/623)		Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général	Représentant spécial du Secrétaire général	
6253 ^e 23 décembre 2009	Trentième rapport du Secrétaire général sur la MONUC (S/2009/623)	Projet de résolution présenté par la France (S/2009/663)	Article 37 République démocratique du Congo	République démocratique du Congo	Résolution 1906 (2009) 15-0-0

^a Belgique, Costa Rica, Croatie, États-Unis, France, Italie et Royaume-Uni.

^b Afrique du Sud, Belgique, Costa Rica, Croatie, États-Unis, France, Italie et Royaume-Uni.

^c Afrique du Sud, Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Royaume-Uni et Viet Nam.

^d Afrique du Sud, Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, États-Unis, France, Italie et Royaume-Uni.

^e Le représentant de ce pays a fait une deuxième déclaration.

9. La situation en République centrafricaine

Vue d'ensemble

Au cours de la période 2008-2009, le Conseil de sécurité a tenu six séances et le Président a fait deux déclarations concernant la situation en République centrafricaine. Le Conseil a suivi les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues du dialogue politique sans exclusive, tenu en décembre 2008, et le Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix l'a tenu régulièrement informé de ses activités.

Dans une lettre datée du 23 décembre 2008, adressée au Secrétaire général⁹⁵, le Conseil a pris note de la recommandation formulée par le Secrétaire général tendant à proroger d'une année supplémentaire,

soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, le mandat du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) et a reconnu qu'il faudrait établir un bureau intégré en République centrafricaine. Au nom du Conseil, le Président (Croatie) a fait alors une déclaration dans laquelle celui-ci se félicitait de la création du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA), avec effet au 1^{er} janvier 2010 et pour une période d'un an⁹⁶.

⁹⁶ S/PRST/2009/35.

⁹⁵ S/2008/809.

**Du 2 décembre 2008 au 21 décembre 2009 :
dialogue politique entre le Gouvernement et les
groupes rebelles**

Le 2 décembre 2008, le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine a présenté le Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine⁹⁷ et a informé les membres du Conseil que les travaux du dialogue politique sans exclusive entre le Gouvernement et les groupes rebelles débuteraient le 5 décembre, ce qui ouvrirait la voie à la réconciliation nationale et à une stabilité à long terme. Il a ajouté que la tenue du dialogue constituerait sans nul doute le catalyseur pour une atmosphère apaisée qui favoriserait la bonne tenue des élections générales prévues pour 2010⁹⁸.

Le 10 mars 2009, dans l'exposé qu'il a fait aux membres du Conseil sur la conclusion du dialogue politique sans exclusive, le Représentant spécial du Secrétaire général a déclaré qu'un certain nombre d'accords importants avaient été conclus. Dans le domaine politique et de la gouvernance, il avait été convenu de mettre en place un gouvernement largement représentatif afin de mettre en œuvre les résultats du dialogue et de préparer les élections municipales, législatives et présidentielles de 2009 et 2010. S'agissant de la sécurité et des groupes armés, les participants étaient convenus de mettre en œuvre la réforme du secteur de la sécurité; la restructuration des forces armées nationales; et un programme immédiat de désarmement, démobilisation et réintégration. Quant au domaine socioéconomique, un accord avait été conclu concernant la mise en œuvre de la stratégie pour la réduction de la pauvreté (2008–2011); la réforme des finances publiques et la gestion des ressources naturelles; et la mise en valeur des ressources humaines nationales⁹⁹.

Dans une déclaration du Président datée du 7 avril 2009, le Conseil a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du récent dialogue politique sans exclusive et a réitéré son plein soutien à ce processus, qui constituait un cadre efficace pour la promotion de la réconciliation nationale et de la stabilité en République centrafricaine. En outre, il a

⁹⁷ S/2008/733.

⁹⁸ S/PV.6027, p. 3-5.

⁹⁹ S/PV.6091, p. 3.

souligné qu'il était urgent et impératif de mener à bien le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et a demandé à toutes les parties centrafricaines d'œuvrer à cette fin avec détermination¹⁰⁰.

Le 22 juin 2009, présentant le dernier rapport du Secrétaire général concernant la situation en République centrafricaine¹⁰¹, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a mis l'accent sur les efforts consentis pour consolider la paix fragile en République centrafricaine et a énoncé, à cet effet, les mesures prises en particulier pour mettre fin à la rébellion armée dans le nord du pays, renforcer les institutions de l'État et donner suite aux recommandations formulées dans le dialogue politique sans exclusive. Il a également fait le point sur les préparatifs des élections prévues en 2010¹⁰².

Le 15 décembre 2009, présentant le tout dernier rapport du Secrétaire général concernant la situation en République centrafricaine, la Représentante spéciale du Secrétaire général a déclaré que la situation était désormais parvenue à une phase critique et que le sort du processus politique dépendrait du bon déroulement des élections avant la fin d'avril 2010 et de l'achèvement, avant les élections, des composantes désarmement et démobilisation des opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Ces deux grands événements, qui faisaient l'objet des principales recommandations du dialogue politique sans exclusive, étaient indispensables à la stabilisation durable de la situation en République centrafricaine¹⁰³. Le représentant de la République centrafricaine a déclaré que le démarrage du programme de désarmement, démobilisation et réintégration devrait être effectif avant la fin décembre 2009 et que son gouvernement et les partis politico-militaires avaient accepté d'adopter comme priorité des priorités le désarmement et la démobilisation des rebelles. Reconnaissant que la République centrafricaine vivait en ce moment dans la fièvre des élections, il a déclaré que son gouvernement était déterminé à organiser les élections dans les échéances dictées par la Constitution, même si le calendrier restait serré¹⁰⁴.

¹⁰⁰ S/PRST/2009/5.

¹⁰¹ S/2009/309.

¹⁰² S/PV.6147, p. 3-5.

¹⁰³ S/PV.6240, p. 3.

¹⁰⁴ Ibid., p. 8.

Dans une déclaration du Président datée du 21 décembre 2009, tout en se félicitant des efforts déployés en faveur de la réconciliation nationale en République centrafricaine, le Conseil a encouragé le Gouvernement de la République centrafricaine à continuer de veiller à ce que les recommandations issues du dialogue politique sans exclusive soient promptement et intégralement mises en œuvre. En outre, il a exigé que les élections de 2010 aient lieu dans les délais fixés par la Constitution¹⁰⁵.

**Du 2 décembre 2008 au 21 décembre 2009 :
séances d'information et examen de la création
du BINUCA**

Du 2 décembre 2008 au 15 décembre 2009, le Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix a tenu le Conseil régulièrement informé concernant les trois domaines prioritaires pour la consolidation de la paix identifiés parmi les principales recommandations issues du dialogue politique sans exclusive, à savoir : a) la réforme du secteur de sécurité et le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; b) la bonne gouvernance et l'état de droit; et c) la mise en place de pôles de développement¹⁰⁶.

Le 10 mars 2009, le Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix a plaidé en faveur de la création d'un bureau intégré des Nations Unies en République centrafricaine, ce qui imposait une mise en œuvre rapide des recommandations du Secrétaire général¹⁰⁷, vu le besoin urgent d'une approche

consolidée des Nations Unies¹⁰⁸. Le représentant de la République centrafricaine a fait écho au besoin urgent d'un bureau intégré, la complexité des solutions offertes par le dialogue politique sans exclusive ne pouvant être traitée que dans le cadre d'un processus intégré¹⁰⁹.

Dans une déclaration du Président datée du 7 avril 2009, le Conseil s'est félicité de ce que le Secrétaire général ait recommandé de créer le BINUCA¹¹⁰ pour succéder au BONUCA¹¹¹.

Le 15 décembre 2009, la Représentante spéciale du Secrétaire général a parlé des derniers événements relatifs au processus de transformation du BONUCA en un bureau intégré de consolidation de la paix. À ce propos, elle a déclaré que, pour exécuter pleinement son mandat, la mission aurait besoin de ressources humaines et financières suffisantes ainsi que du soutien et de la coopération sans réserve de la Commission de consolidation de la paix, des autres efforts internationaux et régionaux et des autres missions des Nations Unies dans la région¹¹².

Dans une déclaration du Président datée du 21 décembre 2009, le Conseil s'est félicité de la création du BINUCA avec effet au 1^{er} janvier 2010 et pour une période d'un an. Le Conseil a demandé instamment à la Représentante spéciale du Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que le BINUCA soit pleinement opérationnel au 1^{er} janvier 2010¹¹³.

¹⁰⁵ S/PRST/2009/35.

¹⁰⁶ S/PV.6027, S/PV.6091, S/PV.6147 et S/PV.6240.

¹⁰⁷ Voir la lettre datée du 3 mars 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2009/128), dans laquelle le Secrétaire général expose ses recommandations concernant la création du BINUCA.

¹⁰⁸ S/PV.6091, p. 5.

¹⁰⁹ Ibid., p. 6.

¹¹⁰ Pour plus d'informations, voir part X, sect. II, concernant la BINUCA.

¹¹¹ S/PRST/2009/5.

¹¹² S/PV.6240, p. 4-5.

¹¹³ S/PRST/2009/35.

Séances : la situation en République centrafricaine

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
6027 ^e 2 décembre 2008	Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BONUCA		Article 37	République centrafricaine	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
	dans ce pays (S/2008/733)		Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du BONUCA, Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix		
6091 ^e 10 mars 2009	Lettre datée du 3 mars 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2009/128)		Article 37 République centrafricaine	Toutes les personnes invitées	
			Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général, Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix		
6102 ^e 7 avril 2009	Lettre datée du 3 mars 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2009/128)		Article 37 République centrafricaine		S/PRST/2009/5
6147 ^e 22 juin 2009	Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BONUCA dans ce pays (S/2009/309)		Article 37 République centrafricaine	Toutes les personnes invitées	
			Article 39 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix		
6240 ^e 15 décembre 2009	Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du BONUCA dans ce pays (S/2009/627)		Article 37 République centrafricaine	Toutes les personnes invitées	
			Article 39 Représentante spéciale du Secrétaire général, Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix		
6250 ^e 21 décembre 2009					S/PRST/2009/35